Date de mise en ligne : 4 novembre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

ARRETE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DE TOUTE NATURE SUR LE PARKING DES BORDS DE SEINE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – BROCANTE DU 8 NOVEMBRE 2026 »

2026-A-PM- 174

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I – quatrième partie – signalisation et prescriptions,

VU l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant la circulation dans les voies précitées,

CONSIDERANT la demande formulée par B. V EVENT'S sis 24 rue Emmanuel Arago 93130 NOISY LE SEC pour l'organisation d'une brocante sur le parking des Bords de Seine le 8 novembre 2026,
CONSIDERANT que pour le déroulement de la brocante et afin d'assurer la sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et considéré comme gênant du samedi 7 novembre 2026 à 22h00 au dimanche 8 novembre 2026 à 22h00 sur le parking des Bords de Seine (parking de la gare)

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite le dimanche 8 novembre 2026 de 5h00 à 19h00 sur l'emprise de la brocante et dans les voies suivantes :

- Rue du Port
- Rue du Pont de la Gendarmerie
- L'intégralité du parking de la gare RER, sauf aux organisateurs et participants autorisés.

Article 3 : Une file de circulation d'une largeur de 3 mètres minimum sera impérativement laissée libre afin de permettre la circulation des véhicules de secours et de services publics.

Article 4 : La signalisation demandée par l'organisateur pour l'application de l'arrêté sera fournie par les services municipaux. La mise en place et l'entretien de cette signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation seront placés sous la responsabilité de l'organisateur.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261102-2026-A-PM-174-AR
Date de réception préfecture : 04/11/2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'initiative et sous la responsabilité de l'organisateur 7 jours au minimum avant la manifestation à chaque extrémité des rues concernées, à chaque carrefour avec un rappel par affichage suivant un rythme tous les 10 mètres environ.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature est suspendue aux lieux et dates définies aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule stationné dans cette zone sera considéré comme gênant et interdit et pourra faire l'objet d'un enlèvement par les forces de l'ordre (infraction prévue et réprimée par l'article 417-10 du Code de la Route).

Article 8 : Monsieur le Préfet, Madame la Commissaire, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise.

Article 9 : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de madame le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification.

En application de l'article du Code des relations entre le public et l'administration un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 02 NOV. 2026

Madame le Maire,

Conseillère départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261102-2026-A-PM-174-AR
Date de réception préfecture : 04/11/2026